

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260211-26_12000-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

VILLEPARISIS

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi:

- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Service Education l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

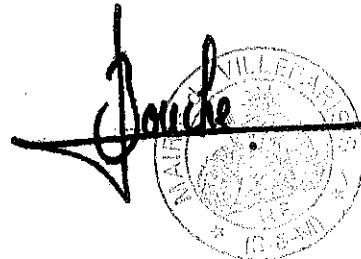
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 06 Février 2026.Le

Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260211-26_12000-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026